

DÉCLARATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DU BASSIN DU CONGO

13e session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies
contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC)

Vienne, octobre 2026

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

Nous prenons la parole au nom de deux organisations de la société civile, FODER (Cameroun) et APEM (République démocratique du Congo), partenaires de l'Initiative mondiale contre la criminalité transnationale organisée (GI-TOC).

Le bassin du Congo, deuxième poumon vert de la planète, est pillé par des réseaux criminels transnationaux hautement organisés. Il ne s'agit plus seulement d'une crise écologique : c'est une menace pour la sécurité humaine et pour l'économie mondiale.

Selon la Banque mondiale, l'exploitation illégale du bois, la pêche illégale et le trafic d'espèces sauvages ont coûté à l'économie mondiale entre 1 000 et 2 000 milliards de dollars en 2019. Dans le bassin du Congo, 780 000 hectares de forêt primaire ont été perdus au cours de la seule année 2024, et notre faune est menacée par le braconnage et le trafic.

Monsieur le Président, la RDC perd à elle seule plusieurs milliards de dollars du fait de l'exploitation illicite et de la contrebande de ses ressources minières.

Il est désormais établi que la criminalité transnationale organisée joue un rôle central dans la criminalité environnementale. Celle-ci converge avec le blanchiment d'argent, la corruption de hauts fonctionnaires et le financement de groupes armés.

Nous appelons donc les États parties à la Convention de Palerme à agir sur **quatre priorités** :

1

Premièrement, faire des crimes environnementaux des « infractions graves » au sens de la Convention, afin de faciliter l'extradition, l'entraide judiciaire et le recours aux techniques d'enquête spéciales.

2

Deuxièmement, traquer les flux financiers illicites et confisquer les avoirs des commanditaires.

3

Troisièmement, renforcer la coopération douanière et policière transfrontalière, notamment au moyen d'équipes communes d'enquête.

4

Quatrièmement, protéger les défenseurs de l'environnement, cibles directes de représailles, en appliquant les dispositions de la Convention relatives à la protection des témoins et des victimes.

La survie du bassin du Congo exige une tolérance zéro à l'égard de l'impunité. Les engagements pris doivent cesser d'être théoriques : ils doivent se traduire sans délai par des condamnations et par de lourdes sanctions financières.